



Hauteur maximale des constructions

Les modalités d'application sont précisées dans le règlement écrit

- 9 mètres
- 12 mètres
- 15 mètres dans la bande de constructibilité principale et 12 mètres au-delà
- 21 mètres
- 30 mètres
- Les règles relatives aux zones de projets, aux zones de grands équipements, aux zones urbaines vertes, aux zones naturelles et aux zones agricoles figurent au sein du règlement écrit

Hauteur minimale des constructions

- Secteur dans lequel le règlement impose une hauteur minimale de 12 mètres

0 150 300 m

Source : Grand Paris Grand Est, décembre 2024

Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFIP, 2024)

Date de réalisation : 04.12.2024



11, boulevard du Mont d'Est
Immeuble "Jupiter"
93360 Noisy-le-Grand

Tél : 01 41 70 39 10
grandparisgrandest.fr

